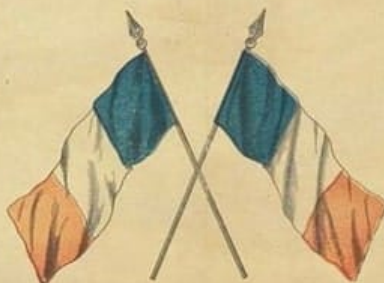




Affiche présentant l'ordre de Mobilisation générale du 2 septembre 1939.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ORDRE DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre, de mer et de l'air est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures, moyens d'attelage, aéronefs, véhicules automobiles, navires, embarcations, engins de manutention et de tous les moyens nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des moyens ordinaires d'approvisionnement de ces armées.

LE PREMIER JOUR DE LA MOBILISATION GÉNÉRALE EST LE *dimanche deux septembre à midi*

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions de son **FASCICULE DE MOBILISATION**.

Sont visés par le présent ordre **TOUS LES HOMMES** non présents sous les Drapeaux et appartenant aux **ARMÉES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR**, y compris les **INSCRITS MARITIMES**, les hommes appartenant aux **TROUPES COLONIALES** et les hommes du **SERVICE AUXILIAIRE**.

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

Le Ministre de la Guerre,

Le Ministre de la Marine,

Le Ministre de l'Air,



Affiche, 2 sept. 1939 © Arch. nationales _1939AE/II/3598

<https://www.museemrjmoi.com/affiche-presentant-lordre-de-mobilisation-generale-du-2-septembre-1939/>